

l'injustice par laquelle les femmes peuvent perdre leur emploi par suite d'une grossesse. Comme un député l'a dit, c'est une chose tout à fait naturelle et de fait, pour ce qui est de l'avenir de notre pays, c'est un phénomène souhaitable.

● (5.50 p.m.)

Que personne n'aille supposer, à tort, qu'on a caché le problème du congé de maternité dans quelque placard gouvernemental. Nous espérons que le rapport de la Commission royale d'enquête sur la condition de la femme sera déposé à la Chambre le mois prochain. Tous, sûrement, nous accueillerons avec joie le rapport de M^{me} Bird et des autres commissaires. Ce document contiendra vraisemblablement des recommandations explicites non seulement sur le congé de maternité mais sur les autres avantages associés à ce congé. On recommandera peut-être de nouvelles mesures tendant à accorder le congé de maternité comme question de droit dans les industries qui relèvent de la juridiction fédérale. On peut prétendre, avec raison, que le gouvernement devrait attendre ce rapport avant d'agir dans le domaine du congé de maternité. Cette attitude est logique, à mon avis. De même, le rapport de la Commission Bird pourra fort bien comprendre des recommandations aptes à faire l'objet d'une mesure législative d'ensemble d'une grande portée.

Qu'on me permette de réitérer un fait saillant: les députés de ce côté-ci de la Chambre appuient avec vigueur et enthousiasme la perspective de nouvelles mesures tendant à améliorer le sort de la main-d'œuvre féminine au pays. Il est encourageant de savoir à quel point la Chambre en général, non seulement les députés du parti au pouvoir mais aussi ceux de l'opposition officielle et du NPD, appuie l'idée d'une mesure dans ce sens, que pourrait présenter le gouvernement, quelque puisse en être la forme.

A cet égard, je rappelle aux députés que les changements qu'on veut apporter à la loi sur l'assurance-chômage assureront de nouveaux avantages très considérables aux femmes de notre pays. Sous la loi actuelle, la personne malade ne reçoit rien à moins d'être devenue malade pendant la période des prestations. La femme enceinte est actuellement exclue six semaines avant la naissance de l'enfant et six semaines après. Personnellement, je trouve ce règlement indéfendable. Dans les conditions sociales actuelles, ce refus de prestations aux employées qui deviennent malades ou enceintes est insoutenable. Les deux éventualités sont des phénomènes naturels.

Je suis certain que même les députés de l'opposition accueilleront avec enthousiasme la proposition du ministre du Travail (M. Mackasey) visant à faire disparaître ces anomalies. Les travailleuses du Canada doivent être pourvues d'avantages fondés sur une appréciation réaliste de ce que signifie une suspension des gains dans la condition où se trouve aujourd'hui la main-d'œuvre. D'autres députés ont signalé à ce sujet que, en adoptant le principe du congé de maternité, nous n'assumerons pas le rôle de révolutionnaires audacieux, qu'au contraire, beaucoup d'autres autorités ont déjà agi pour venir en aide aux femmes qui font face à ce problème.

[M. Perrault.]

Selon les changements exposés dans le Livre blanc sur l'assurance-chômage, qui concordent avec l'idée du congé de maternité, si une femme, au cours des 52 semaines précédentes, a travaillé pendant au moins 20 semaines, elle aura droit aux prestations de l'assurance-chômage pour neuf semaines avant ses couches et six semaines après, subséquemment à une période d'attente de deux semaines. En songeant à organiser de nouveaux règlements pour mettre en œuvre un programme de congé de maternité, nous devons nous rappeler certaines limites. Il doit y avoir un rapport normal entre les prestations d'assurance-chômage et les prestations du congé de maternité.

Dans le Livre blanc intitulé «L'assurance-chômage au cours des années 70», on propose qu'une disposition assure le paiement de prestations dans les cas de chômage dus à la maternité. Des prestations s'élevant globalement aux deux tiers des gains seront payables, après une période d'attente de deux semaines, aux femmes qui auront occupé un emploi pendant plus de 20 semaines au cours des 52 semaines précédentes et dont la perte de revenu sera attribuable à la grossesse. En général, les prestations s'échelonnent sur une période de six semaines après les couches et de neuf semaines auparavant. C'est pour bien des raisons convaincantes que les employeurs devraient être obligés, dans des circonstances déterminées, de rétablir les femmes dans leur emploi après un congé; il faut, notamment, assurer la continuité du service aux fins de la pension et des autres avantages des travailleurs.

Comme mon collègue qui m'a précédé, je reconnais qu'il faudra déterminer des limites et établir un règlement. Il avait bien raison de dire qu'il faudrait aussi mentionner le genre de travail qui sera disponible après le congé de maternité. Si l'employeur offrait, après l'expiration du congé, un emploi différent, ce serait très grave. Personne ne contestera que la période d'admissibilité au congé de maternité devrait être assez longue pour englober la période normale de probation, période qu'une nouvelle employée doit terminer avant de devenir permanente. Cette période varie d'un employeur à l'autre, mais une période d'un à trois mois est commune pour les travailleuses hors bureau et jusqu'à six mois pour les travailleuses de bureau.

Il est sûr que la période d'admissibilité devrait être assez longue pour que les employeurs n'essaient pas de suivre des pratiques d'embauche qui ne sont pas souhaitables, comme le fait de soumettre les candidates à des tests de grossesse—un des stratagèmes qui pourraient être employés, paraît-il—ce qui voudrait dire un minimum de neuf mois. Mes collègues et moi n'éprouvons aucune difficulté à appuyer le principe de ce bill, qui est excellent. Je me réjouis de voir que l'opposition officielle souhaite, comme le gouvernement, une réforme dans ce domaine.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. L'heure réservée aux initiatives parlementaires étant expirée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)